

COMMUNE D'Entraigues-sur-la-Sorgue
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE REGLEMENTAIRE
SECRETARIAT GENERAL

ARRETE MUNICIPAL N° 304-2022

Portant réglementation de l'extinction partielle
de l'éclairage public sur le territoire de la
commune

Le Maire de la ville d'Entraigues sur la Sorgue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2
relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité
publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code rural et de la pêche maritime, le Code de la voirie
routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de
l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-12-27 en date du 1 décembre 2022 relative à
l'approbation de l'extinction partielle de l'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet
de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la
maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits
l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Le Maire de la ville d'Entraigues sur la Sorgue,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 9 janvier 2023 l'éclairage public sera interrompu de une heure à cinq
heures, sur l'ensemble de la commune à l'exception de la place du Béal, de la Place du 8 mai
1945, l'avenue Salvador Allende, la rue du 19 mars, la zone d'activités du Plan et la zone

d'activités du couquiou. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

Article 3 : En période de fête ou d'événements particulier, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit

Article 3 : Une publicité du présent arrêté sera faite sur le site de la ville et sur les panneaux lumineux.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la COB de Gendarmerie de Pernes les Fontaines, Monsieur le Chef de service de Police Municipale et Messieurs les responsables des Services Techniques Municipaux et Intercommunautaires, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de Vaucluse,
- Monsieur le Commandant de la COB de Gendarmerie de Pernes les Fontaines,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Les Services techniques de la Commune.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,
Le 14 décembre 2022

Le Maire,

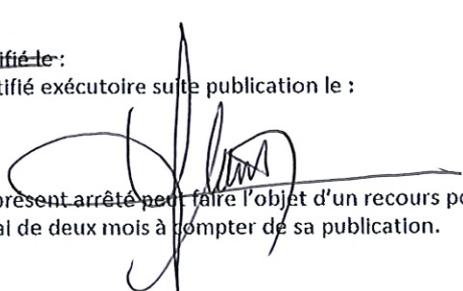
Guy-MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 16/12/2022
Après dépôt en Préfecture le : 15/12/2022
Après publication ou notification le : 15/12/2022
P/O

~~Notifié le :~~

Certifié exécutoire suite publication le :


Le présent arrêté ne peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.